



**RÉGION
AQUITAINE**

**FICHE DISPOSITIF
PASS'EXPORT**

OBJET DE L'AIDE

Aider les entreprises aquitaines réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires à l'export ou ne présentant pas de stratégie clairement définie à l'international, dans leur première approche des marchés étrangers en les encourageant à structurer leur démarche export

BENEFICIAIRES

PME¹ aquitaines :

- du secteur productif : industrie et services à l'industrie y compris agroalimentaire (dont viticole) et artisanat de production

Les entreprises du secteur agroalimentaire (dont viticole) sont définies comme exerçant leur activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires et de leur commercialisation. Sont cependant exclues des aides individuelles :

- les sociétés de production agricole (châteaux, exploitations agricoles),
- les entreprises dont les approvisionnements en matières premières agricoles sont majoritairement, à plus de 50%, issus d'une seule exploitation agricole, directement ou indirectement (caractère non collectif),
- les sociétés de négoce (sauf celles détenues par plusieurs producteurs)

Cependant, les sociétés de négoce vinicole sont éligibles si la majorité des volumes commercialisés ou du chiffre d'affaires provient de productions régionales indépendantes des détenteurs du capital.

- dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 10% du chiffre d'affaires total ou ne présentant pas de stratégie clairement définie à l'export
- en capacité de produire au minimum une liasse fiscale à la date de la demande, sous réserve que l'entreprise ait au moins 18 mois d'activité.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Toute entreprise devra **obligatoirement** faire réaliser en amont de sa demande un **pré-diagnostic export** par un Référent CCI International. L'objectif de ce pré-diagnostic est d'évaluer l'aptitude de l'entreprise à exporter, de mettre en évidence ses forces et faiblesses et d'établir des préconisations dans le cadre d'un futur développement à l'export.

¹ Petites et Moyennes Entreprises : de moins de 250 salariés, réalisant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou un total bilan de moins de 43 millions d'euros, et dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne répondant à ces critères ou ne détenant pas plus de 25 % du capital d'une autre entreprise ne répondant pas à ces critères

DEPENSES ELIGIBLES

Recours à des compétences externes :

- formation aux langues et techniques du commerce international
- participation à des journées d'informations ou rencontres d'affaires sur le(s) pays ciblé(s)
- conseil pour l'adaptation des produits aux normes et exigences des marchés étrangers
- dépôt et extension de brevets (licences, marques, modèles) à l'international
- conception et traduction de supports commerciaux et d'outils de communications (site Internet, documentation commerciale, catalogues, notices techniques...) en langues étrangères, parutions d'articles dans la presse étrangère spécialisée
- réalisation d'étude de marché, conseils stratégiques et expertise marchés, recherche et sélection de prospects ou partenaires commerciaux, test sur l'offre, organisation de rendez-vous qualifiés, enquête sur prospects ou partenaires étrangers
- frais des vols internationaux (sur la base d'une personne – dirigeant ou salarié - par entreprise)
- participation à des salons ou manifestations de référence à l'étranger (frais de locations de stands) hors programme régional d'actions collectives
- frais de port d'échantillons expédiés à l'étranger
- conseils juridiques et fiscaux
- accompagnement lors de négociations, interprétariat et traduction
- accompagnement sur les appels d'offres internationaux
- coaching et appui dans le suivi commercial des premières actions entreprises à l'étranger

Frais de recrutement :

- recrutement en CDI d'un cadre export (création de poste et statut de cadre obligatoire, limitation à un recrutement par projet) : prise en charge des 12 premiers mois de salaire brut, charges sociales et patronales incluses.

Ne sont pas éligibles les candidats salariés de l'entreprise ou appartenant à la famille directe du dirigeant ainsi que les actionnaires.

L'aide est limitée à un recrutement de cadre par projet.

MODALITES D'INTERVENTION

L'aide revêt la forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

- Taux d'intervention :
 - Recours à des compétences externes : jusqu'à 80% de l'assiette éligible HT
 - Recrutement de cadre export : jusqu'à 50% de l'assiette éligible
- Plafond de la subvention :
 - Recours à des compétences externes : 20 000 € sur 18 mois maximum
 - Recrutement de cadre export : 50 000 € sur les 12 premiers mois

SUIVI ET EVALUATION

Un bilan du programme d'investissement de l'entreprise ainsi qu'une évaluation des indicateurs de résultats (chiffre d'affaires à l'export, nouveaux contrats, clients...) et d'impact (nombre d'emplois créés, investissements induits...) sera systématiquement réalisé par l'entreprise sur la base d'un modèle fourni par la Région à des fins d'évaluation de la politique régionale.

BASE REGLEMENTAIRE

Application du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides *de minimis* (JOUE L379 du 28 décembre 2006, page 5).

La procédure *de minimis* est un règlement dérogatoire non notifié du régime des aides autorisé par la Commission Européenne et qui prévoit que les aides publiques versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 200 000 euros sur trois exercices fiscaux (exercice en cours et les 2 exercices antérieurs).

Le bénéficiaire veillera à respecter par conséquent cette règle sous peine de sanction infligée par la Commission européenne.

CONTACT

Conseil régional d'Aquitaine
Service Export et Actions internationales
14 rue François de Sourdis – CS 81 883 – 33077 Bordeaux Cedex
Courriel : export@aquitaine.fr
Tél : 05.57.57.80.00.
Site Internet : export.aquitaine.fr